

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Veld's SAS au capital de 52 872,90€, dont le siège social est situé au Pôle d'Excellence Jean-Louis, 39 via Nova CS 20138, 83618 FREJUS CEDEX, inscrite au RCS Paris sous le numéro 451.937.452, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après dénommé « A gagner : Bon d'achat de 50€ ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu consiste à remplir un formulaire d'inscription pour valider une participation à un tirage au sort. Dans le cadre du jeu, le tirage au sort désignera 1 gagnant parmi l'ensemble des participants.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du **21.02.18** à 9h00 au **02.03.18** à 23h59. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et modalités d'inscription

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Pour les participations sur Facebook, les internautes doivent être membre du réseau social. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook, les informations que vous communiquez sont fournies à Veld's et non à Facebook.

4-2 Validité de la participation

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

4-3 Modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit cliquer sur le bouton « je participe » et remplir l'ensemble du formulaire. Pour doubler ses chances au tirage au sort, le participant peut publier le post du jeu-concours sur son mur Facebook.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et/ou son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 5 : Désignation du lot

La dotation est la suivante :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 50.00 € à dépenser sur le site <http://www.velds.fr/> (montant minimum d'achat : 60€)

Un code sera envoyé par mail à l'adresse du gagnant.

Article 6 : Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le gagnant sera tiré au sort le **05/03/2018**. Il sera informé de la désignation dans les 2 heures suivant la fin du tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant disposera d'un délai de 5 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui lui sera communiquée dans la notification électronique. Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 5 jours après l'envoi du mail, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, et ce lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer la dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives au gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une dotation équivalente.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser noms, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Veld's, Pôle d'excellence Jean-Louis, 39 via Nova CS 20138, 83618 FREJUS CEDEX.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux

termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Veld's, Pôle d'excellence Jean-Louis, 39 via Nova CS 20138, 83618 FREJUS CEDEX. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.